

NAISSANCES & MONTE 2022

CONDITIONS SANITAIRES DES REPRODUCTEURS ET PRODUITS TROTTEURS FRANÇAIS

Annexe E du Règlement SBTF

A partir de 2021, les poulains et pouliches doivent être vaccinés contre la grippe équine et la rhinopneumonie, la première injection de primovaccination devant obligatoirement être effectuée **dans les 12 mois suivant la naissance**.

La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la certification sur le document d'identification qui doit être tenu à la disposition de toute personne mandatée par la Commission Sanitaire du Trotteur Français.

DECLARATION DE PREMIER SAUT

Article 4 § 1) du Règlement SBTF

Il appartient aux éleveurs d'effectuer les déclarations de 1^{er} saut (DPS), auprès de l'IFCE, **dans un délai inférieur à 15 jours**.

Conformément au barème des pénalités, figurant à l'annexe F du Règlement du Stud-Book du Trotteur Français en vigueur, une amende d'un montant maximum de 5 % du prix public de la saillie peut être infligée au propriétaire de l'étalon, pour chaque DPS hors délai.

Le non-paiement de l'amende entraîne, de facto, la non délivrance du carnet de saillies pour la production en Trotteur Français.

CONFIRMATION DES JUMENTS ET ADMISSION A LA REPRODUCTION

Article 10 du Règlement SBTF

La SECF transmet à l'IFCE les informations (qualification, performances, victoires ...) permettant la catégorisation, la confirmation et l'admission à la reproduction d'une jument.

La transmission à la SECF de l'intégralité des performances obtenues à l'étranger, par une jument (où le cas échéant, par ses produits, sa mère, ou les produits de celle-ci) est sous la seule responsabilité du propriétaire de ladite jument.

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE NOM

Toute demande de nom doit être transmise à la SECF **avant le 30 septembre de l'année de naissance**.

Afin d'optimiser le traitement des attributions de nom, les demandes doivent être faites impérativement via l'outil INFONET. Il ne sera pas envoyé d'imprimé.

Conformément au barème des pénalités prévues à l'annexe F du Règlement du Stud-Book du Trotteur Français, tout propriétaire qui déposera une demande de nom postérieurement au 30 septembre de l'année de naissance du produit se verra infliger **une amende de 50 € par produit**.

PRIME DE SELECTION

Le droit à la prime de sélection est attribué, lors des concours de sélection, aux pouliches ayant obtenu une note supérieure ou égale à 65, selon la grille de notation figurant à l'annexe I du Règlement du Stud-Book du Trotteur Français.

La prime annuelle, (500 € en 2022) est attribuée aux juments titulaires de ce droit, admises à la reproduction, âgées de moins de 19 ans et ayant donné naissance à un produit TF durant l'année en cours.

Celle-ci ne pourra être versée que si la déclaration de naissance a été communiquée à l'IFCE avant le 30 septembre de l'année de naissance du poulain.